

Remarques préalables

Ce travail se veut avant tout une édition de source. Sa particularité, assez rare au Moyen Âge, est qu'il s'agit d'un long et unique document. Le but n'est donc pas de réaliser une étude de la banlieue de Besançon¹, d'écrire une véritable monographie présentant la situation à la fin du XIV^e siècle avec une mise en perspective chronologique ainsi que des comparaisons avec d'autres cités. Il nous a seulement paru essentiel de donner les éléments aidant à la compréhension du document de 1391. La première partie de l'ouvrage correspond au contenu explicatif, tandis que la deuxième retranscrit dans son intégralité le texte médiéval qui fut rédigé dans un ancien français assez facilement compréhensible. Quelques pistes bibliographiques s'imposent malgré tout. Les ouvrages, soit très généralistes, soit très régionaux sont bien sûr cités. On sait également que les années 1980 représentent une période importante de production de monographies urbaines. En regard de l'historiographie plus récente, on peut cependant envisager des types d'approches plus novateurs, en particulier portant sur la notion de territoire.

Avant toutes choses, il convient de citer les ouvrages portant sur la province de façon plus générale puisqu'elle s'intégrait alors dans le vaste ensemble formé par les puissants ducs-comtes Valois (1384-1477), qui arrivèrent à la tête de la principauté bourguignonne dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, à la mort de Louis de Mâle en 1384. L'étude de Bertrand Schnerb² présente ce qui devient véritablement un Etat ; le même auteur a également rédigé une biographie du second duc-comte de Bourgogne, Jean sans Peur³. Le seul travail réalisé sur Philippe le Hardi est relativement ancien et n'a même jamais été traduit en français⁴. Il

1. La banlieue de Besançon a fait l'objet d'un travail novateur et pionnier : Roland FIÉTIER, *Recherches sur la banlieue de Besançon au Moyen Âge*, Annales littéraires de l'université de Besançon, 1973 ; le sujet est abondamment étudié dans sa thèse : *La cité de Besançon de la fin du XI^e à la moitié du XIV^e siècle, étude d'une société urbaine*, 5 tomes, Lille 1978.

2. Bertrand SCHNERB, *L'Etat bourguignon, 1363-1477*, Paris, 1999.

3. Bertrand SCHNERB, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, 2005.

4. Richard VAUGHAN, *Philippe the Bold: the formation of the Burgundia State*, New York, 1962.

existe l'ouvrage de M^{me} Nyeuwenhuysen mais son objectif est avant tout économique¹.

Pour le thème plus précis de la banlieue, les années 1990 ont vu plusieurs recherches s'élaborer autour de cette notion, ainsi l'étude de Michel Bochaca sur Bordeaux². Il y présente des comparaisons entre diverses villes ainsi que les types de pouvoir s'étendant sur cette zone entourant les cités. L'auteur fait également allusion à maints exemples de conflits qui eurent lieu, soit entre une Commune et son seigneur, soit entre celle-ci et ses voisins. Le cas bisontin est loin d'être isolé, on pourrait ainsi évoquer l'étude de Robert Favreau sur La Rochelle, où l'on voit la ville, tout au long du XIV^e siècle, chercher à prouver son autorité, son pouvoir de juridiction, sur la banlieue³. Une étude plus récente encore, de Mathias Tranchant, s'interroge sur la constitution de cette banlieue rochelaise à la fin du Moyen Âge⁴. On ne peut cependant omettre d'insister sur les différences, le seigneur de cette ville étant le roi de France et le contexte particulier de la guerre de Cent Ans qui toucha beaucoup le royaume nécessiterait une véritable mise en lumière des objectifs des communautés urbaines. La même remarque vaut pour Angers qui a fait également l'objet d'une présentation récente sur la problématique de la banlieue⁵.

Dans un espace géographique voisin du comté, on voit, entre le XII^e et le XIV^e siècle que la conquête et le contrôle des villes était une des préoccupations essentielles des comtes de Savoie⁶. Ils cherchaient à déloger les seuls seigneurs capables de leur opposer une véritable résistance, les évêques. Lorsque ceux-ci n'étaient pas assez dociles, le comte tentait de susciter une opposition à même d'affaiblir leurs pouvoirs, encourageant les tentatives des élites urbaines pour s'organiser en Commune. En se

-
1. Andrée Van NYEUWENHUISSEN, *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404)*, Bruxelles, 1984.
 2. Michel BOCHACA, "Banlieue et juridiction municipales suburbaines dans le royaume de France et sur ses marges au Moyen Âge", dans *En quête de banlieue(s) du Moyen Âge à nos jours*, publication du colloque tenu à Talence en 1997, Bordeaux, 1998, p. 11-20. Michel BOCHACA est l'auteur d'études sur Bordeaux et sa banlieue qui sont citées en bibliographie.
 3. Robert FAVREAU, "Commune et gens du roi à La Rochelle (début XIII^e-début XV^e s.)", dans *La ville au Moyen Âge, II, Société et pouvoir dans la ville*, Paris, 1998, p. 107-127.
 4. Mathias TRANCHANT, "La constitution de la banlieue rochelaise à la fin du Moyen Âge", *Histoire Urbaine*, n° 8, décembre, 2003, p. 23-40.
 5. François COMTE, "Qu'est-ce que la banlieue à Angers (XIII^e-XVIII^e siècles) ?" dans Philippe HAUDRÈRE dir., *Pour une histoire sociale des villes. Mélanges offerts à Jacques Maillard*, Rennes, 2006, p. 221-233.
 6. Bruno GALLAND, "Le pouvoir et la ville dans les États de la maison de Savoie (XIII^e-XIV^e s.)", dans *La ville au Moyen Âge...*, p. 193-206.

posant en gardien de la cité de Besançon, le comte de Bourgogne ne fit rien de très différent. Quant au comte de Savoie, on le voit également jouer des alliances avec l'un ou l'autre camp, à son profit. Tactique qui fut largement employée par les ducs-comtes Valois.

Enfin, en restant sur l'étude de la banlieue et de l'emprise sur elle de la ville, on peut constater l'importance prise par les bois et les forêts. C'est bien le cas en Allemagne où les villes luttèrent aux XIV^e et XV^e siècles pour en obtenir le contrôle, répondant à de forts besoins pour la communauté. Mais les volontés municipales pouvaient se révéler différentes. À Nuremberg, il s'agissait d'une politique territoriale ambitieuse, tandis qu'à Francfort le but était de contrôler un espace considéré comme essentiel pour la communauté ; cette étude intéressante montre qu'au-delà de l'importance de la forêt, la ville médiévale n'était pas un corps indépendant enfermé dans ses murs, c'était « un élément organique ouvert en permanence sur son espace environnant »¹.

De plus en plus, l'histoire réalisée à partir des textes fait appel à l'archéologie pour confirmer ou infirmer ses thèses. La cité bisontine a fait l'objet au cours de la décennie précédente d'une étude archéologique aboutissant à une cartographie de la ville. Cet apport remarquable ne peut être négligé, et, même s'il ne touche pas la banlieue, il doit être cité ici².

Cela nous amène à un aspect très novateur de la recherche, qui ne touche pas exclusivement le monde urbain mais qui a fait l'objet d'un colloque particulièrement enrichissant tenu à Mulhouse en 2006 sur les pratiques et la représentation de l'espace au Moyen Âge³, où l'approche politique et militaire de l'espace n'a pas été envisagée. Or la domination mise en œuvre par les comtes de Bourgogne était éminemment politique. Cependant, on peut établir une relation avec la domination économique, la principale évoquée par les témoins de notre document puisqu'elle était vécue journalièrement. Toutes ces personnes nous renvoient une image du territoire telle qu'elles se le représentaient. Cette appréhension de l'espace au quotidien fait partie de plusieurs réflexions actuelles et même si elles portent exclusivement sur le monde rural, ces études s'avèrent

1. Pierre MONNET, "Villes et forêts communales : administration de l'espace, politique territoriales et aménagement des ressources de quelques cités d'Empire à la fin du Moyen Âge", dans *La ville médiévale en deça et au delà de ses murs, Mélanges J.-P. Leguay*, Rouen, 2000, p. 67-83.

2. Gérard CHOUQUER, "Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon", *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, 1994, t. 45, fasc. 2, p. 361-407.

3. *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, publication du XXXVII^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, tenu à Mulhouse, 2-4 juin 2006, Paris, 2007.

enrichissantes ¹. Bien sûr, il ne faut pas négliger le fait que les réponses de nos témoins étaient très conditionnées par les questions qui leur furent posées ; elles offrent malgré tout une image du vécu différente de celle que proposent les textes normatifs.

Au cours de ce colloque mulhousien, une importante réflexion s'est développée autour de l'espace sous sa forme cartographique ; certains auteurs énonçaient l'idée que le Moyen Âge avait sa propre conception de l'espace (surtout à une époque qui n'était pas régie par la physique moderne) alors que l'on a beaucoup trop tendance à vouloir y plaquer notre propre vision avec des cartes, des superficies, des éléments qui interagissent ². On pourrait alors, au travers des témoignages, tenter d'esquisser la façon dont les utilisateurs appréhendaient « leur » espace et mettre en parallèle les textes de la pratique utilisés par les protagonistes : ordonnances, traités...

Mais le territoire est une notion complexe, peu propice à la définition figée. Plusieurs articles véritablement intéressants pour une approche de notre source sont présents dans l'ouvrage *Les territoires du médiéviste* ³, bien que l'on regrette la rareté des incursions dans la fin du Moyen Âge. D'autres études portent également sur la genèse du territoire : plutôt au haut Moyen Âge et Moyen Âge « central », et dans le cadre plus proprement ecclésiastique ⁴

Terminons ce tour d'horizon bibliographique destiné à présenter quelques ouvrages de références aptes à éclairer notre source avec le thème judiciaire, et plus particulièrement le témoignage en justice. Des études ont été réalisées sur les justices urbaines, à Sisteron au XIV^e siècle par exemple ⁵ ou dans l'espace germanique à la fin du Moyen

1. JEAN-Loup ABBÉ, "Logique spatiale et finage d'après les sources fiscales méridionales (XIV^e-XV^e siècles)" dans *Construction...*, p. 75-85. Benoît CURSENTE, Mireille MOUSNIER, dir., *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005.

2. Joseph MORSEL, "Construire l'espace sans la notion d'espace. Le cas de Salzforst (Franconie) au XIV^e siècle" dans *Constructions...*, p. 295-316. On peut citer cet extrait : « L'espace n'est pas une réalité naturelle mais une construction sociale, parce que la société "produit" son espace propre, c'est-à-dire sa manière de concevoir, de structurer, de rendre significatifs les rapports entre les éléments qui composent son environnement ».

3. Benoît CURSENTE, Mireille MOUSNIER, dir., *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2005.

4. Dominique IOGNA-PRAT et Elisabeth ZADORA RIO, dir., La paroisse. Génèse d'une forme territoriale, *Médiévales* 49, automne 2005. Florian MAZEL, dir., L'espace du diocèse. Génèse d'un territoire dans l'occident médiéval (V^e-XIII^e s.), Rennes, 2008.

5. Alexandra GALLO, "La justice municipale : le cas de Sisteron (XIV^e siècle)", dans *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques*, Jean-Pierre Boyer, A MAILLOUX, Laure VERDON, Ecole Française de Rome, 2005, p. 403-415.

Âge¹. Mais l'enquête, le témoignage, les évolutions de procédure sont également à l'origine d'une intense recherche très récente².

-
1. Pierre MONNET, "La justice échevinale dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge : origines, organisation et fonctionnement", dans *Cahiers du Centre d'histoire des espaces lotharingiens*, 1996, p. 2-16.
 2. Bruno LEMESLE, "Premiers jalons et mise en place d'une procédure d'enquête dans la région angevine (XI^e-XIII^e siècles)", dans *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Bruno LEMESLE, Rennes, 2003, p. 149-169. *L'Enquête au Moyen Âge. Études réunies par Claude Gauvard*, Rome, École française de Rome, 2008 (CEFR, 399). Citons aussi le programme « Léopard » sur l'enquête de Léopardo da Foligno en Provence en 1333 ou encore le colloque international tenu à Aix en Provence : *Quand gouverner c'est enquêter* (19-21 mars 2009).

Introduction

L'affaire dont nous allons parler se déroula dans les années 1390-1391. Nous pouvons l'intituler « l'affaire des fourches ». Elle tire son origine d'un litige territorial entre la ville de Besançon et celle de Châtillon. Besançon était alors une ville relevant directement de l'Empire, représentant une enclave en plein centre des possessions du comte de Bourgogne. À l'époque qui nous préoccupe il s'agit de Philippe le Hardi (1342-1404), premier prince de la lignée des ducs-comtes Valois qui se succédèrent à la tête des duché et comté de Bourgogne. La « ville » de Châtillon¹ était la châtellenie comtale la plus proche de Besançon : y demeuraient un châtelain, ainsi qu'un gardien de Châtillon, charges souvent occupées par la même personne. Ce dernier était nommé par le comte de Bourgogne et assurait la protection de la cité bisontine. Cette garantie pour Besançon découlait du traité de garde signé entre Philippe le Hardi et les citoyens de la cité en 1386.

Tous ces personnages établis à Châtillon étaient secondés par des lieutenants ou des sergents. Or, le 25 décembre 1390, le personnel ducal érigea des « fourches patibulaires », c'est-à-dire un gibet, en pleine banlieue bisontine². Ces fourches représentaient le symbole de haute justice à l'endroit où elles étaient plantées, et le terrain choisi relevait donc du seigneur ayant donné l'ordre de leur construction. De là naquit le différend entre Châtillon et Besançon. Tout au long de l'affaire, la cité allait s'en rapporter au comte de Bourgogne son gardien, qui se révélait être également le seigneur de Châtillon.

Cette tentative n'était pas la première : les prédécesseurs de Philippe le Hardi et de ses officiers avaient déjà dans le passé tenté de s'arroger ce terrain appelé « les Lavières », situé entre la *ville* de Valentin et Besançon.

Le long rouleau dont provient la presque totalité de ce qui va suivre retrace la procédure car cette affaire fut menée devant la justice ; chacun put ainsi déclamer son bon droit. Les procureurs et autres gens de justice cherchèrent des justificatifs à travers des témoignages, oraux et écrits, par

1. Châtillon-le-Duc, commune du canton du Marchaux (Doubs).

2. Le territoire de Besançon et celui de Châtillon ont une limite commune, au nord de la forêt de Chailluz.

l'intermédiaire de plusieurs lettres et traités anciens. Nous pouvons donc citer une foule de détails sur les limites de la banlieue et également exposer la façon dont on fixait le ban des vendanges (date marquant le début de la récolte). Nous avons un peu élargi l'étude au-delà du seul terrain des Lavières qui ne représentait qu'une parcelle du territoire bisontin.

Si la cité bisontine avait subi quelque évolution entre la fin du XIII^e et le XV^e siècle, son cadre territorial n'avait pas changé. Cependant la ville elle-même semblait s'être étoffée avec l'apparition de nouvelles rues. Son aspect s'était quelque peu modifié du fait de l'utilisation plus fréquente de la pierre, de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics ou privés ¹.

La ville n'avait pas connu de forte hausse de population et au début du XV^e siècle, la densité était de vingt foyers à l'hectare ². Si Besançon n'était pas ce qu'on peut appeler une grande ville, elle était cependant devenue une puissance non négligeable sur le plan régional. Enfin, bien que les zones consacrées à la culture fussent importantes, le caractère urbain de la cité s'était néanmoins affirmé par le développement de l'organisation urbaine et d'un artisanat local.

De nombreux établissements immunistes ³ se localisaient au cœur même de la cité, tel le quartier capitulaire situé au sud-est de la ville et diverses propriétés ecclésiastiques disséminées dans la cité, entre autres Saint-Paul et les Dames de Battant. Tous avaient des possessions dans le territoire bisontin ⁴.

Châtillon fut progressivement nommé « le Duc » en raison de la construction d'un château ordonnée par le duc-comte de Bourgogne. Il s'agissait en réalité d'un gros village surtout marqué par son rôle de châellenie comtale qui en faisait un centre de perception fiscale auquel s'ajoutait la fonction de gardiennage de la cité.

À un niveau plus formel, cette étude est illustrée par de nombreuses citations extraites du document. Nous avons tenté de choisir les plus parlantes, et surtout les plus compréhensibles. Hors citation, les prénoms sont écrits en français (Jean, Hugues, Jacques...), les diminutifs étant

1. En particulier après le grave incendie de 1350.

2. Il y a même eu baisse de densité : en 1291 Besançon possédait 22 foyers à l'hectare. *Histoire de Besançon*, sous la dir. de Claude FOHLEN, tome 1 : *Des origines à la fin du XVI^e siècle*, 1^{ère} édition, Nouvelle librairie française, Paris 1964 (chapitres rédigés par Maurice REY et Roland FIÉTIER), 2^e édition, Cêtre, Besançon, 1985, p. 383.

3. C'est-à-dire qu'ils ne relevaient pas des juridictions de la cité.

4. Nous verrons des cas comme ceux de Bregille, Velotte ou Valentin.

conservés sous la forme transmise aux patronymes modernes. Les noms de lieux sont bien sûr rétablis dans leur forme officielle.

Un tableau de la cité bisontine en cette fin de XIV^e siècle¹ permet de distinguer les trois institutions qui se partageaient le pouvoir, et la façon dont étaient réparties leurs responsabilités, dans les domaines de la justice, de la défense ou des finances. Puis, la position de Besançon vis-à-vis de ses voisins et de ses protecteurs est précisée. Le résultat est une vue d'ensemble permettant une meilleure approche de ce qui suit. L'affaire des fourches nécessitait une présentation permettant de distinguer les intervenants au cours des débats, qu'ils agissent au nom du comte de Bourgogne, de Besançon ou des gens de Châtillon. Cela permet ensuite de déterminer qui fut responsable de la construction des fourches et pourquoi cette affaire prit une telle ampleur. En effet, la procédure fut fort longue, comprenant de nombreux articles proposés par l'une ou l'autre des parties, sans compter les preuves apportées sous la forme de copie de lettres ou de traités parfois très anciens et surtout l'audition de près de cent témoins nous rapportant les traditions connues depuis des générations. Ces derniers sont tous présentés dans un long tableau qui permet de mieux situer leur condition et leur statut. Il fallait ensuite tenter de cerner la notion de territoire bisontin, ce qui n'est pas simple, car nous devons également intégrer celle de banlieue et la distinction entre l'une et l'autre n'est pas toujours aisée. Les nombreux détails apportés par les témoins nous offrent la possibilité d'ébaucher les limites de ce territoire et voir de quelle façon les Bisontins l'utilisaient : dans le cadre des ressources produites comme à un niveau plus « politique »². Le cas de Valentin et des Lavières permet une illustration du problème. Là était le cœur du litige : à qui appartenait donc ce terrain ?

Qui possédait alors les droits de justice sur ce territoire, qui de façon légitime avait le droit d'édicter ses lois ? Les fourches patibulaires furent construites au préjudice des droits de la cité, cette constatation est évidente, empiétant sur les possessions de cette dernière comme sur ses prérogatives. Prérrogatives que nous avons voulu illustrer avec l'instauration du ban des vendanges dans le territoire bisontin et l'installation des forestiers à Chailluz.

Par delà les faits, cet épisode met en lumière des méthodes peu novatrices de la part du comte de Bourgogne, sans pour autant recourir à

1. Nous renvoyons pour ce développement aux différents travaux de Roland Fiétier.

2. Utilisation de points frontières pour rencontrer ses voisins lorsqu'il y a un litige par exemple.

l'utilisation de la force qui paraît résolument archaïque à la fin du XIV^e siècle dans un cas comme celui-ci ; le comte de Bourgogne était certainement au fait des prérogatives de chacun. C'est d'autant plus étonnant que Philippe le Hardi était plus connu pour des actes politiques résolument tournés vers la nouveauté, très influencé qu'il était par la monarchie française. C'était assez évident dans la gestion de ses domaines où une uniformisation tendant à plus de rationalité s'était progressivement mise en place¹. Car, finalement, cet événement en 1391 ne fut que la répétition d'une tentative réalisée plus de trente ans auparavant². Par contre, la cité usa de moyens résolument « modernes » : elle eut recours à l'appareil judiciaire pour prouver ses droits. Cependant, peut-on dire qu'elle avait d'autres choix, les propres officiers de son gardien étant à l'origine de l'ingérence territoriale ? On voit se heurter ici deux conceptions : celle d'un pouvoir souverain dont le but était d'étendre sa domination, même si l'enjeu nous paraît plus symbolique que réel, et celle d'une Communauté défendant des droits chèrement acquis et cherchant à définir nettement où ils pouvaient s'exercer, opposant donc des limites précises à des marches confuses.

L'affaire entraîne alors d'autres interrogations. Qu'est-ce que le territoire d'une cité, comment se définit-il, se borne-t-il ? Les citoyens parlaient de limites, de lignes joignant des points, tandis que les marches correspondaient à des zones mal définies. Justement, définir précisément un territoire correspondait à délimiter des espaces de compétences, d'exclusivités économiques et juridictionnelles. Cette territorialisation des droits aboutissait fréquemment à des rivalités, des conflits potentiels³. Des procédures de délimitation résultaient généralement de ces conflits. Philippe le Hardi n'a-t-il pas tenté de profiter de l'existence de deux compétences dont la territorialisation des autorités fut relativement tardive : l'archevêque et la Commune ? Mais le territoire est aussi

1. Pierre GRESSER, *La Franche Comté au temps de la guerre de Cent Ans*, Besançon, 1989, p. 188-197.

2. Son fils, Jean sans Peur, utilisa des moyens autrement plus novateurs en tentant d'implanter dans la cité des instruments de gestion ou de consultation comme la Chambre des Comptes ou le Conseil. Voir Pierre GRESSER, "Jean sans Peur et Besançon...", *De l'autonomie des villes...* ; Sylvie BÉPOIX, "La tentative de réforme... sous Jean sans Peur", *Société d'émulation du Doubs*, 2006, p. 97-105.

3. Aymat CATAFAU, "Le vocabulaire du territoire dans les comtés catalans nord-pyrénéens (IX^e-XII^e siècles)" dans *Les territoires...*, p. 129-149.

l'expression de la conscience d'une communauté et cette réalité transparaît véritablement dans les dizaines de témoignages rapportés ici.